

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2022-03-28-1b

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 28 MARS

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Nadine CABANEL, Sandrine MORONI, Gilbert SORIA et Carole MAUREL.

Procuration :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Absentes :

Mmes Marie SANCHEZ, Josiane CAZIN.

Objet : Compte Administratif 2021 du budget annexe du CCAS.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au compte de gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2021 elles s'élèvent :

En section de fonctionnement à 185 562.53 € en dépenses et à 185 820.49 € en recettes ;

En section d'investissement à 213.18 € en dépenses et à 1 374.01 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 167.96 € et un excédent d'investissement de 1 160.83 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2020 ont été repris pour un excédent de 12 338.73 € en section de fonctionnement et un excédent de 29 660.59 € en section d'investissement. L'excédent net de clôture s'élève donc à 12 506.69 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 30 821.42 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Président, sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL, il est donc demandé au Conseil d'Administration de voter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Compte Administratif 2021 du budget annexe du CCAS établi par Monsieur le Président,

Considérant les inscriptions et réalisations budgétaires de l'exercice 2021,

DELIBERE

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE le Compte Administratif 2021 du budget annexe du CCAS.

Pascale GENEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

12 AVR. 2022

Affiché le :